



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi dix-neuf du mois de Septembre à dix-huit heures et trente-trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 13 Septembre se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Michel SURET (Sylvia SERMANSON), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Thierry FULBERT (Patrick PELAGE), Eveline CLOTILDE (Pierre PORLON), Jacques RAMAYE (José OUANA), Alina GORDON (Rose-Marie LOQUES), Jérôme-Thierry CHOUNI (Marcelin CHINGAN)

Etaient absents : MM. Gina THOMAR, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN

Etaient absents excusés : MM. Grégory MANICOM, Seetha DOULAYRAM, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 19	Membres Représentés : 07	Absents Excusées : 03	Absents : 06
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	--------------------------	-----------------

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, six (6) absents excusés et 3 (trois) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation du transfert de compétences optionnelles 15/DCM 2023/93
et de la mise à jour des statuts du Syndicat Mixte
d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG)*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230919-15DCM202393A-DE Date de télétransmission : 05/10/2023 Date de réception en préfecture : 05/10/2023 15

Vu l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022-DAJ-18 du Comité Syndical en date du 20 mai 2022 approuvant la mise à jour des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG),

Considérant que la mise à jour des statuts prévoit que le Sy.MEG dispose de la faculté d'exercer la compétence optionnelle relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) pour le compte des communes qui le souhaitent,

Considérant que le déploiement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) est une priorité nationale pour lutter contre les effets du réchauffement climatique.

Considérant qu'il s'agit pour le Sy.MEG d'accompagner au mieux les collectivités.

Considérant que la Ville du MOULE dispose de la faculté de transférer totalement ou partiellement les compétences susvisées au Sy.MEG. Que le cas échéant, elle bénéficiera de mout avantages tels que :

- La réalisation de travaux d'investissement dans le cadre d'une politique cohérente menée sur l'ensemble du territoire ;
- La mutualisation des moyens ;
- La rationalisation des coûts ;
- La gestion technique, administrative et patrimoniale des ouvrages ;
- La mise à disposition d'une expertise technique.

***Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges des vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public***

Article 1 : D'approuver la mise à jour des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) visant à :

- Préciser les conditions de création des infrastructures et d'entretien dans le cadre de l'enfouissement lié aux travaux d'électricité – (article 3) ;
- Clarifier le transfert de la compétence d'éclairage public qui peut être total (investissement et maintenance) ou partiel (investissement seul) - (article 4.1) ;
- Formaliser les modalités de transfert et celles liées à la reprise - (Articles 6 et 7) ;
- Se doter de la faculté d'exercer la compétence optionnelle dans le domaine des communications électroniques- (article 4.2) ;
- Se doter de la faculté d'exercer la compétence optionnelle relative à la création d'un service incluant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) et **en particulier** – (article 4.3) ;

Procès de réception en préfecture
071-219711173-26230919-15DEC2022593A-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

- Actualiser les références réglementaires liées au fonctionnement du Syndicat ainsi que celles afférentes aux ressources - (articles 8 et 9).

Article 2 : D'approuver le transfert total (investissement et maintenance) au Sy.MEG de la compétence optionnelle relative à la création, l'entretien et l'exploitation de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) sur l'ensemble de son périmètre sur la base de l'état contradictoire réalisé par la ville et le syndicat

Article 3 : Décide d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention précisant les conditions de réalisation de ce transfert non énumérées au sein de cette délibération, ainsi que tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle

Article 4 : De prendre acte que le transfert de compétence suppose les délibérations concordantes de la ville et du Sy.MEG.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 19 Septembre 2023

La Secrétaire,

Sylvia SERMANSON

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN



ANNEXE N°1 : Modalités de transfert des compétences

COMPÉTENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »	TRAVAUX ANCIENS (avant transfert)		TRAVAUX NEUFS (après transfert)	
	Périmètre d'intervention		Périmètre d'intervention	
TRANSFERT TOTAL	INVESTISSEMENT	* Propriétaire : commune * ouvrages mis à disposition du syndicat	Propriétaire : syndicat	
	MAINTENANCE	Syndicat	Syndicat	
TRANSFERT PARTIEL	INVESTISSEMENT	Propriétaire : commune	Propriétaire : syndicat	
		Maintenance : commune ou syndicat si prestation de services via commande publique	Maintenance : commune ou syndicat si prestation de services via commande publique	

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230919-15DCM202393A-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

COMPÉTENCE « IRVE »		TRAVAUX ANCIENS (avant transfert)	TRAVAUX NEUFS (après transfert)
		Périmètre d'intervention	
TRANSFERT TOTAL	INVESTISSEMENT & FONCTIONNEMENT	* Ouvrages mis à disposition du syndicat * Travaux de création, d'entretien & d'exploitation	* Travaux de création, d'entretien & d'exploitation
TRANSFERT PARTIEL	INVESTISSEMENT SEUL		* Travaux de création, d'entretien & d'exploitation

Accusé de réception en préfecture
071-219711173-20230919-15DCM202393A-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023